

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025 - 1330

**FORUM MÉTIERS DE
L'UNIFORME ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT,
TERRITORIALE ET
HOSPITALIÈRE**

**Le mercredi 24 septembre
2025**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement lors de l'évènement.

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire nationale

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du forum des métiers et de l'uniforme et de la fonction publique, organisée par M.

, Directrice de la Mission Locale de l'arrondissement de Béthune, le mercredi 24 septembre 2025 et faciliter l'installation de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le mercredi 24 septembre 2025 de 06h00 à 18h00 :

- Place Lamartine (sur l'ensemble des emplacements de stationnement et sur la bande de roulement côté pair de part et d'autre du Boulevard Kitchener à la rue Sadi Canot)
- Place Yitzhak RABIN
- Rue Sadi Carnot (de la rue du Tribunal à la rue Fernand Bar)

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 10/09/2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,